



## Convention Régionale 2019 - 2024

### LGEHB / UGSEL GRAND EST

Entre les soussignées :

- **LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL (LGEHB),**

Représentée par Monsieur Thierry Klipfel, son président, d'une part,

- **LE COMITE TERRITORIAL UGSEL GRAND EST (UGSEL GRAND EST),**

Représenté par Monsieur Christophe Vincent, son président, d'autre part.

Attendu que :

La LGEHB garante du respect des règles internationales du code de jeu définies par la Fédération Internationale de Handball (IHF), œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : HANDBALL et ses activités dérivées.

Attendu que :

L'UGSEL GRAND EST œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements scolaires de l'Enseignement catholique des premiers et seconds degrés et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions ou de ses rencontres, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives, à la formation des jeunes et des enseignants des premier et second degrés.

Vu la convention Nationale en vigueur entre la FFHB et l'UGSEL, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - PRINCIPES DE COLLABORATION

**1.1** - L'UGSEL GRAND EST et la LGEHB reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

**1.2** - La France et Paris accueilleront, en 2024, les Jeux Olympiques d'été dont l'organisation a été confiée à Paris. Dans ce cadre, la LGEHB et l'UGSEL s'associent pour mener, de 2019 à 2024, un programme éducatif intitulé "**La Tête et le Hand**" destiné à favoriser l'engagement et la contribution de tous à la réussite de l'événement "JO 2024".

Ainsi, sur l'ensemble du territoire, la LGEHB et l'UGSEL GRAND EST s'engagent à favoriser une étroite coopération au service de l'éducation des enfants et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux. Elles incitent ainsi leurs structures à faire de même aux différents niveaux d'intervention.

Pour ce faire, la LGEHB et l'UGSEL GRAND EST décident de conduire des actions dans le temps scolaire et hors temps scolaire visant à :

- Découvrir la pratique du Handball et ses pratiques adaptées,
- Proposer des rencontres et compétitions adaptées à tous,
- Soutenir la formation des enseignants du premier et second degré ainsi que celle des jeunes à travers l'arbitrage, l'encadrement d'équipe
- Encourager les jeunes à la prise de responsabilité,
- Mener des animations éducatives et sportives dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques "Paris 2024", avec des initiatives spécifiques vers les élèves des premiers et seconds degrés,
- Promouvoir, auprès de leurs adhérents, la notion de partenariat entre les établissements et les structures fédérales, notamment dans le cadre de formations fédérales.

**1.3** La LGEHB et l'UGSEL GRAND EST ont défini un échéancier sur l'olympiade 2019 – 2024 (cf. annexe 1) qui sera étayé et/ou modifié avant le début de chaque année scolaire au moment de la commission mixte. Les différentes actions seront précisées par voie d'avenants annuels annexés à la présente convention.

**1.4** Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive, et d'autre part à lutter contre les dangers de dopage et de violence chez les jeunes.

**1.5** La LGEHB et l'UGSEL GRAND EST s'engagent à œuvrer pour tous les publics, valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

## ARTICLE 2 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

**2.1** Pour favoriser le déploiement des projets d'actions et leur pilotage, la LGEHB et l'UGSEL GRAND EST créent une Commission Mixte dans laquelle siègent les membres désignés de l'UGSEL GRAND EST et de la LGEHB. Ces commissions sont des organes de conception, de proposition, de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun.

### **2.1.1** Au niveau territorial :

Les ligues décident la création d'une commission mixte régionale LGEHB/UGSEL GRAND EST qui assurera le pilotage du programme "**La Tête et le Hand**".

Elle est composée de 8 membres :

- Le Président de l'UGSEL ou son représentant et le Président de la LGEHB ou son représentant,
- 2 ou 3 membres désignés par la LGEHB,
- 2 ou 3 membres désignés par l'UGSEL GRAND EST.

Chaque structure peut inviter, à titre consultatif, toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunira au moins 1 fois par an et en tant que de besoin pour :

- Assurer l'évaluation des actions conduites au plan régional et local et apporter les éventuelles régulations nécessaires,
- Établir, chaque année scolaire, une déclinaison des objectifs par un avenant précisant les priorités opérationnelles, les modalités de mise en œuvre et moyens qu'elles souhaitent y affecter.

### **2.1.2** Au niveau Départemental

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances départementales des Ligues pourront mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaboreront des plans d'action en cohérence avec le programme "**La Tête et le Hand**" et ses différents avenants régionaux annuels : la signature des conventions, sur le plan territorial, sera un préalable à leur mise en œuvre.

Les commissions mixtes départementales devront communiquer leurs actions et/ou projets auprès de leurs instances territoriales respectives.

Ces commissions mixtes seront composées de la manière suivante :

- Le Président Départemental de l'UGSEL ou son représentant et le Président du comité départemental de Handball ou son représentant,
- 2 membres désignés par le comité départemental de Handball,
- 2 membres désignés par l'UGSEL départementale.

Chaque structure territoriale peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.

**2.2** La LGEHB pourra inviter le Président de l'UGSEL Grand Est ou son représentant à son Assemblée Générale, à la réunion annuelle des cadres techniques et à diverses manifestations sportives.

**2.3** L'UGSEL Grand Est pourra inviter le Président de la LGEHB ou son représentant à son Assemblée générale et à diverses manifestations sportives.

### **ARTICLE 3 - LES REGLES DISCIPLINAIRES**

**3.1** Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un dirigeant ou d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données.

**3.2** Chaque Fédération s'interdit d'admettre un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l'autre Fédération.

### **ARTICLE 4 - LA COMPETITION**

**4.1** L'UGSEL et ses organes déconcentrés organisent dans le cadre scolaire :

- Des compétitions à finalité départementale, permettant l'expression des spécificités locales,
- Des compétitions à finalité régionale, nationale, destinées au plus grand nombre, à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés, favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

#### **4.2** Coordination du calendrier. L'UGSEL Grand Est et la LGEHB s'engagent à

- Harmoniser au mieux leurs calendriers sportifs respectifs,
- S'informer mutuellement des dates de leurs compétitions nationales organisées sur le territoire dès qu'elles sont connues.

#### **4.3** La LGEHB s'engage à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées aux articles précédents si les modalités, montants et calendriers sont précisés à l'avenant.

### **ARTICLE 5 - LA PROMOTION**

#### **5.1** L'UGSEL Grand Est et la LGEHB s'engagent à :

- Informer les Comités (LGEHB) et les unions départementale (UGSEL) de l'existence et du contenu de la présente convention et de ses avenants annuels,
- Assurer la promotion du Handball et de ses activités dérivées auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d'informations à destination des enseignants des établissements catholiques d'enseignement,
- S'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place par chacune des structures,
- Communiquer sur leur collaboration au sein de leurs moyens de communication respectifs.

#### **5.2** Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d'avenant.

### **ARTICLE 6 - LA FORMATION**

#### **6.1** La LGEHB encouragera les Comités à accueillir les enseignants des établissements catholiques d'enseignement dans les stages de formation d'arbitres ou d'entraîneurs.

#### **6.2** L'UGSEL Grand Est met en place avec l'aide des techniciens fédéraux la formation de jeunes arbitres, des jeunes coaches et des enseignants.

La validation de la carte de jeune arbitre et celle du jeune coach UGSEL-FFHB est du ressort de la Commission Mixte Régionale après validation de la formation et des examens par la Commission Technique Régionale des sports collectifs de l'UGSEL et *de l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi de la LGEHB (ou de l'Equipe Technique Régionale)* pour chaque niveau de certification. La liste des candidats reçus sera transmise par l'UGSEL Grand Est à la LGEHB.

Après accord et information aux Ligues, les jeunes arbitres et jeunes coaches qualifiés pourront officier dans les championnats de la FFHB, sous réserve des dispositions règlementaires en vigueur.

## ARTICLE 7 - LA DUREE

**7.1** L'UGSEL Grand Est et la LGEHB s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par leurs instances départementales.

**7.2** La présente convention conclue pour l'olympiade 2019/2024 est renouvelable par tacite reconduction.

**7.3** Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année : les perspectives de développement prioritaire, les modalités de mise en œuvre et de régulation afférentes y seront déclinées et chiffrées.

## ARTICLE 8 - LA RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Fait à Nancy, le 19 Juin 2019

Pour la LGEHB, Le président,

Thierry KLIPFEL 

P.O.



Pour l'UGSEL Grand Est, Le président,

Christophe VINCENT





## Convention nationale LGEHB / UGSEL 2019 - 2024

# ANNEXE 1

### Proposition d'un échéancier de développement des actions de la convention 2019 - 2024

#### **2019/2020 :**

Formation Arbitrage (et Jeunes Coachs) : 3 sites suggérés : ESTIC Saint Dizier / Nancy / Strasbourg => Validation sur des compétitions Grand Est

#### **2020/2021 :**

##### **Formation enseignants 1<sup>er</sup> degré (3 ½ journées)**

Evolutive sur 3 niveaux pour le 1<sup>er</sup> degré : Maternelle - Cycle 2 - Cycle 3  
Possibilité pour les enseignants de participer à 1,2 ou 3 niveaux.  
Implantation à définir selon les ressources humaines disponibles.

##### **Formation 2<sup>nd</sup> degré (1 journée)**

Proposer des formations spécifiques à certaines situations : intégration des JO dans la séance – utilisation de la pratique du Hand à 4  
Recueillir et Prendre en compte les besoins des enseignants en Handball (création d'un googleform)

#### **2021/2022 :**

Favoriser la pratique du Handball dans les écoles élémentaires et maternelles

#### **2022/2023 :**

##### **Hand Ensemble :**

Favoriser la pratique du HandBall en situation de Handicap dans les établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

#### **2023/2024 :**

##### **Projet Olympique :**

Intégration de l'Activité Handball dans le projet olympique de l'UGSEL Grand Est